



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2023 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 5 octobre 2023 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Marc LÈ MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Séverine BUSSON, Brahim OUAREM, Karla AREL, Franck CHAUVÉAU, Eléonore MORENO, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Naïma FERROUDJI, Isabelle QUESNEL, Franklin OBIANYOR, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Jocelyn MINATCHY, Jérémy SIMON, Quentin CHOLLET, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Alice SEBBAG (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Laurence MOLINARI (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Jacques BOULANGER (pouvoir à Marc LE MEUR), Norman PANTER (pouvoir à Philippe ROGER), Marc ESNAULT (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA).

Absents Excusés :

Thomas ZLOWODZKI, Jaques BENISTY, Yassin LAMOUI

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 30
représentés : 6
absents : 3

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame DE JESUS CARLOS est élue secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2023

Délibération n°23-103

DGST : Denis DRAPPIER
Service : Aménagement Durable et Urbanisme
Affaire suivie par Catherine DIJON

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 5 DU PLU DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 à L. 151-43, l 153-36 à L.153-48, R 153-20 à R 153-22,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 6 octobre 2008,

VU la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2011 approuvant la première modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2017 approuvant la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2019 approuvant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal du 8 juillet 2021 approuvant la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal du 6 avril 2022 approuvant la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal du 31 mai 2023 approuvant la modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal du 6 juillet 2023 prescrivant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme,

VU le bilan de la mise à disposition du public attestant l'absence de remarques du public,

VU l'absence de remarques des personnes publiques associées, conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, suite à la notification du dossier de modification simplifiée,

VU le dossier de modification simplifiée, joint à la présente délibération,

VU l'avis de la Commission Ecologie, Transversalité des Politiques Environnementales, Transports, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Equilibre Urbain, Développement économique, Commerces, Relations Internationales, réunie en date du 28 septembre 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet des modalités de publicité suivantes :

- un affichage en Mairie pendant un mois,
- mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme,
- une publication sur le portail national de l'urbanisme conformément à l'article R 153-22 du Code de l'Urbanisme,
- une publication au recueil des actes administratifs

DIT que, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme, ainsi qu'à la Préfecture de l'Essonne.

DIT que conformément à l'article L. 153-23, l'acte approuvant la modification simplifiée devient exécutoire à compter de sa publication sur le portail national de l'urbanisme et de sa transmission au Préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

DIT que la présente délibération et la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois seront transmises pour information aux personnes publiques associées et consultées.

VOTE

Pour : 36
Contre
Abstention :

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

